

<b>ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE</b> Polices spéciales	<b>PM 355-2023</b>

**VILLE DE PLOËRMEL**



**ARRÊTE**

**Organisant la lutte contre le frelon  
asiatique (*vespa velutina nigrithorax*)  
sur la commune de Ploërmel**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu la loi du 29 décembre 1982 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée à l'exécution des travaux publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2,  
Vu le règlement d'exécution (U.E) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,  
Vu le règlement d'exécution (U.E) n° 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union,  
Vu le règlement d'exécution (U.E) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-5 à L.411-9, L.415-3, R.411-46 et R.411-47,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, le chapitre premier, titre préliminaires du livre II  
Vu le Décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,  
Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaires dans le domaine animal,  
Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,  
Vu le règlement sanitaire départemental du Morbihan, notamment ses articles 23-1 et 37

**Considérant** la présence avérée et de développement rapide du frelon asiatique, d'une part et l'implantation des nids en milieu habité et le risque d'attaques en cas de dérangement des nids, d'autre part.

**Considérant** les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeilles domestiques (*Apis mellifera*) et aux activités apicoles,

**Considérant** que la prolifération du frelon asiatique représente un danger pour la population et la destruction des essaims présente un caractère d'intérêt général de l'intervention lorsque celui-ci est situé *sur la voie publique ou un lieu public d'accès libre, dès lors qu'il y a une réelle urgence ou sur le domaine privé en zone habitée.*

**Considérant** également qu'en l'absence de danger pour la sécurité publique, la commune n'a pas l'obligation d'éradiquer les hyménoptères ou de participer aux frais d'éradication.

**Considérant** qu'en l'absence de danger, la destruction des nids doit être réalisée par des sociétés spécialisées dans les opérations de désinsectisation.

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la lutte contre le frelon asiatique mise en œuvre en 2015 sur le département, chaque commune a nommé un ou plusieurs référent(s) frelon, interlocuteur(s) des administrés et formé(s) par la FDGDON 56

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont interdits sur toute la commune de Ploërmel l'introduction, le transport, y compris le transit sous surveillance douanière, la détention, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax* (frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes) conformément à l'arrêté ministériel du 14 février 2018.

La Fédération Départementale des Groupements de défense contre les organismes nuisibles du Morbihan organise et coordonne la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*). A cet effet il est recommandé le piégeage des fondatrices ou futures reines selon une note technique consultable sur le site internet : <http://www.fredon-bretagne.com/fdgon-morbihan/>

### Article 2 :

La commune de Ploërmel désigne un agent du service de Police Municipale en qualité de référent frelon asiatique, son rôle consiste à accompagner les administrés dans la démarche de destruction des nids :

- En cas de découverte d'un nid, confirmer l'espèce concernée
- Mettre à disposition les éléments de choix d'une entreprise référencée en mesure d'assurer la destruction du nid (liste en annexe)
- Transmettre à la FDGDON 56, les éventuelles anomalies de destruction (tarif non conforme, intervention « douteuse » du désinsectiseur, ...)
- Procède à la destruction du nid dans les conditions prévues au présent arrêté

### Article 3 :

Toute personne constatant la présence d'un nid de frelons asiatiques en informe sans délai la police municipale - 3 rue du 12 juin 1944 56800 PLOËRMEL - Tel : 02.97.73.20.90 - courriel : [policemunicipale@ploermel.bzh](mailto:policemunicipale@ploermel.bzh) afin de faire procéder à la destruction du nid.

Cette déclaration doit comporter un certain nombre d'informations, éventuellement complétées d'une photo du nid et /ou de l'insecte (formulaire en annexe)

En cas d'absence du propriétaire ou de refus d'intervention de sa part, la commune peut intervenir mais uniquement pour faire cesser une menace imminente pour la sécurité publique.

Aucune prise en charge financière ne sera acceptée sans en avoir au préalable sollicité l'accompagnement de l'agent référent frelon asiatique du service de police municipale ainsi que pour les gîtes communes qui n'ont pas le statut d'organismes nuisibles au sens du Code rural, l'article L. 251-3.

### Article 4 :

L'agent référent désigné par la commune de Ploërmel peut assurer sous la responsabilité et au frais de la commune, la destruction des nids de frelons asiatiques, quel que soit le lieu où le nid est installé *sur la voie publique ou un lieu public d'accès libre, dès lors que le nid est accessible et qu'il y a une réelle urgence ou sur le domaine privé en zone habitée*, pour la protection des personnes. La période de destruction des nids s'étale de Mai à fin Novembre. Après cette date, les individus éventuellement présents dans les nids étant voués à mourir, la destruction n'est pas justifiée.

### Article 5 :

Toute intervention à la cime des arbres, dans les haies hautes, à l'intérieur des toitures de bâtiments, doit être effectuée par des professionnels pour des raisons de sécurité.

---

### Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7 :

M. le Maire de Ploërmel, M. le Directeur Général des Services de Ploërmel Communauté, M. le Chef de service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

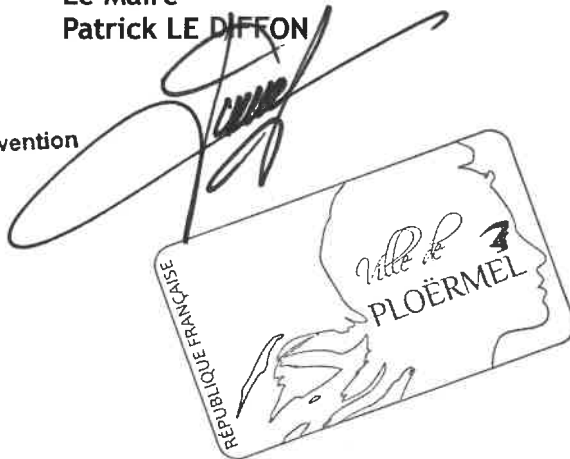
Le tribunal administratif peut être saisi sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à PLOËRMEL, le 20 juillet 2023

Le Maire

Patrick LE DIFFON

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint à la Sécurité, à la prévention  
et aux travaux  
Jean-Claude JUMEL



### ANNEXE :

- Liste des désinsectiseurs référencés FDGDON 56
- Formulaire de demande de destructions de nids de frelons asiatiques

### DIFFUSIONS

Une ampliation de la présente autorisation est adressée :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur Le Commandant de Compagnie de Gendarmerie
- Monsieur Le Capitaine du Centre Principal de Secours
- Monsieur Le Maire de PLOËRMEL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

**Liste des désinsectiseurs référencés FDGDON 56  
pour la destruction des nids de Frelons Asiatiques en  
2023**

ENTREPRISES	LOCALISATION DE L'ENTREPRISE		TÉLÉPHONE
	CP	COMMUNE	
SAVARY FRANCK	56190	AMBON	06 32 70 57 57
NEATURE	56400	AURAY	02 22 66 63 00
ARMOR GUÊPES FRELONS	56240	CALAN	06 77 50 48 43
S.A.B.	56480	CLÉGUEREC	02 98 73 23 66 06 21 73 18 66 07 76 77 38 87
LE CLÈRE LAURENT	56250	ELVEN	06 67 01 42 64
MAXINUISIBLE	56130	FÉREL	07 49 65 75 80
ALCADE	56110	GOURIN	06 78 93 02 38
G.M.S	56120	GUÉGON	02 97 73 05 86 06 03 88 63 03
GUÊPES FRELON SOS	56520	GUIDEL	06 24 47 65 67
STOP GUÊPES FRELONS	56700	HENNEBONT	06 50 74 73 34
L'ABEILLE HAPPY	56630	LANGONNET	06 60 69 87 97
A.P.F.G.	56120	LANOUÉE	06 78 61 64 30
INSECTARIUM DE LIZIO	56460	LIZIO	02 97 74 94 31 06 67 53 83 94
ANIDIET HYGIÈNE	56140	MALESTROIT	02 97 75 13 98 06 25 41 33 79 06 21 72 17 40
D.D.S.	56430	MAURON	06 66 17 81 15
S.A.R.L. THÉBAUD	56190	NOYAL MUZILLAC	02 97 45 67 12
SAB TP 56	56190	NOYAL MUZILLAC	06 87 03 72 36
JÉZO NICOLAS	56420	PLAUDREN	06 62 59 57 63
GUÊPES ET FRELONS DE L'OUST	56140	PLEUCADEUC	06 62 33 45 68
HALTE PIQUE	56270	PLOEMEUR	06 73 73 56 31
SAS ROPERT FRÈRES	56880	PLOEREN	02 97 40 28 85
HYNÉRA ENVIRONNEMENT	56800	PLOERMEL	02 99 00 62 35 06 23 74 48 87
BREIZH GUÊPES	56240	PLOUAY	06 66 72 78 14
BREIZH INTERVENTION	56680	PLOUHINEC	06 15 90 77 12
ABAT GUÊPES	56330	PLUVIGNER	07 68 09 90 83
LEBON PAYSAGE	56170	QUIBERON	02 97 50 18 62
FARAGO BRETAGNE	56890	SAINT-AVÉ	02 96 01 37 96
BIO GUÊPES 56	56470	SAINT-PHILIBERT	06 50 30 58 35
ANTI GUÊPES FRELONS	56370	SARZEAU	06 65 38 34 32
GILET CHARLES	56250	SULNIAC	06 46 70 12 12
NUISIBLES EXPERTS	56250	TRÉDION	06 70 12 94 99
AB DÉSINSECTISATION	56000	VANNES	06 69 18 14 43

## DESTRUCTION D'UN NID DE FRELON ASIATIQUE

Document à retourner au poste de Police Municipale de Ploërmel, 3 rue du 12 juin 1944 ou par courriel :  
policemunicipale@ploermel.bzh

Localisation du Nid				
Adresse d'intervention	N° <input type="text"/>	Rue <input type="text"/>		
	56800	PLOËRMEL		
Nombre de nid(s)	<input type="text"/>			
Date de présence du nid	De <input type="text"/>	à <input type="text"/>		
Le Nid est-il à hauteur d'homme ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Le Nid est-il à moins de 8 mètres du sol ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Le Nid est-il à plus de 8 mètres du sol ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il des enfants ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
La Police Municipale est-elle autorisée à rentrer dans sur le terrain malgré votre absence ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Autorisez-vous l'agent référent à détruire le nid en votre absence ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Déclarant			
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Lieu de naissance :	<input type="text"/>
Téléphone Fixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Téléphone Portable :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

Personne à prévenir			
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Rue <input type="text"/>	
	Ville <input type="text"/>		
Téléphone Fixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Téléphone Portable :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

Observations : indiquez si le nid est en extérieur, ou dans un bâtiment, sa taille, son accessibilité et (une photo si possible)